



RigidWood FIRM Premier TORLYS

Garantie commerciale de 10 ans

Les planchers RigidWood FIRM Premier de **TORLYS** sont couverts par une **garantie commerciale de 10 ans contre l'usure et sur la structure et l'intégrité des joints / contre l'espacement**.

Ces garanties s'appliquent à l'utilisateur final d'origine; elles ne sont pas transférables et ne couvrent que les applications intérieures, non industrielles, approuvées pour le produit***. Veuillez noter que ces garanties sont en vigueur à compter de la date d'achat indiquée sur la facture du consommateur, à partir du 9e décembre, 2019. Les frais de main d'œuvre, frais d'installation, ou les coûts similaires, ne sont pas couverts par ces garanties.

***Exemples de zones d'installation approuvées :

- Chambres d'hôtel; salles de réunion; des bureaux (y compris les cabinets de médecins); commerces de vente au détail; salles à manger dans les restaurants; maisons de retraite; bibliothèques.

Ces garanties ne sont valables que si les méthodes adéquates d'installation et d'entretien sont suivies. Consultez TORLYS Inc. (1-800-461-2573 ou www.torlys.com/fr) pour obtenir de plus amples détails.

Les planchers RigidWood FIRM Premier de TORLYS sont garantis pour une installation sur des sous-planchers à chauffage radiant. Pour plus de détails et connaître les limitations de ces installations, veuillez consulter la «Garantie des planchers TORLYS et les directives d'installation sur des sous-planchers à chauffage radiant».

1. Garantie contre l'usure

Cette garantie est limitée à l'usure sur la surface des planches. L'usure doit être nettement visible et doit mesurer un minimum de 1,4 cm² (0,5 po²) et ne peut être le résultat de conditions abusives ou d'accidents tels que, mais non limité à, des dommages causés par un impact sévère, un grattage, une coupure ou une maintenance inadéquate. Une perte de lustre n'est pas considérée être de l'usure.

2. Garantie sur la structure

Nous garantissons que ce produit est exempt de défaut de fabrication et qu'il ne présentera aucun défaut pendant toute sa période d'usage, tant et aussi longtemps que vous serez propriétaire de votre résidence.

3. Garantie sur l'intégrité des joints / contre l'espacement*

* lorsque la température de la surface ne dépasse pas 50°C / 122°F, conformément aux directives d'installation de RigidWood FIRM Premier. Les joints demeureront en place et les planches ne se sépareront pas.

Remarque : Tous les planchers TORLYS sont fabriqués de façon à minimiser l'espacement. Un espacement négligeable (jusqu'à 0,2 mm / 0,01 po), sans déverrouillage des planches ou carreaux, peut se produire et n'est pas considéré comme un défaut.

Important : Les espacements/joints ouverts dans les planchers RigidWood FIRM Premier de TORLYS qui ont été installés de façon flottante peuvent être fermés à l'aide de l'outil de remplacement de planches Bulldog^{MC} de TORLYS.

Remarque: Les garanties ci-dessus sont «proportionnelles». Une garantie «proportionnelle» prévoit un remboursement ou un crédit qui diminue au fur et à mesure que s'écoule la période respective de garantie, c'est-à-dire que la garantie est réduite proportionnellement au temps écoulé depuis que vous êtes propriétaire du plancher.

Ces garanties ne s'appliquent pas aux installations dans :

- Les zones de circulation intense, notamment sans toutefois s'y limiter, les aires publiques d'aéroports, de gares d'autobus et autres.

Remarque : En cas de doute sur un type particulier d'emplacement, veuillez contacter les services techniques de TORLYS, au 1-800-461-2573, poste 2376 ou 6009.



Exclusions :

Les éléments suivants sont expressément exclus de la présente garantie:

1. Les défauts ou dommages causés par une installation non conforme aux procédures d'installations recommandées pour RigidWood FIRM Premier de TORLYS (pour plus de détails veuillez visiter notre site web au www.torlys.com/fr). Toute défaillance attribuable à une installation inadéquate est la responsabilité exclusive de l'entrepreneur et/ou de l'installateur de planchers.
2. Le choix d'un produit inadéquat en fonction des conditions d'utilisation de plancher.
Remarque : Les planchers RigidWood FIRM Premier sont conçus pour un usage à l'intérieur uniquement
3. Les dommages attribuables à un entretien inadéquat. Consultez les directives d'entretien de TORLYS ou communiquez avec TORLYS Inc. (1-800-461-2573) pour connaître les produits recommandés.
4. Toute modification ou réparation non approuvée.
5. Les dommages dus à l'exposition à une chaleur excessive.
6. Les accidents ou l'usage abusif.
7. Cette garantie ne couvre pas les dépressions, les fendillements, le gauchissement, les souillures ou les marques d'usage abusif pouvant être causés par des articles comme des talons aiguilles, des chaussures de golf, ou encore par les animaux domestiques.
8. Le remplacement de matériaux déjà installés présentant des défauts visuels évidents.
9. L'insatisfaction relative aux variations de couleur, de nuance ou de texture par rapport aux échantillons ou aux illustrations couleur imprimées.
10. Les dommages causés par des éraflures, des entailles, des ponçages, des perforations, des déchirures, des enfoncements, des brûlures, l'absence d'appui-meubles appropriés; un entreposage inadéquat ou des incidents tels qu'un incendie, une inondation ou un usage abusif.
Remarque : Le fait de glisser des meubles lourds ou des électroménagers peut causer des dommages permanents à votre plancher RigidWood FIRM Premier de TORLYS.
11. Les problèmes causés par la pression hydrostatique.
12. La décoloration causée par des tapis à endos de caoutchouc ou tout autre tapis non identifié / étiqueté comme non-tachant.
13. Les frais associés au déplacement de meubles ou d'électroménagers, ainsi que les dépenses relatives à la perte générale de jouissance et autres frais connexes.
14. Cette garantie ne s'applique qu'aux produits de première qualité de marque TORLYS.
15. La responsabilité en vertu de la présente garantie s'applique uniquement aux défauts cachés. Il s'agit de défauts non visibles avant ou pendant l'installation du plancher RigidWood FIRM Premier.

Pour faire une réclamation

Avisez par écrit, dans les plus brefs délais, le détaillant qui vous a vendu le matériel. Vous devez fournir une preuve d'achat et indiquer le nom du produit, la quantité achetée et les coûts d'installation (s'il y a lieu).

Après que le détaillant aura vérifié la réclamation, il avisera un(e) représentant(e) TORLYS et, si nécessaire, prendra les dispositions en vue d'une inspection. Si vous êtes incapable de contacter votre détaillant ou si vous n'êtes pas satisfait(e) de la recommandation du détaillant, veuillez communiquer avec TORLYS, au 1-800-461-2573, poste 2376.



Si un défaut de produit est confirmé, TORLYS prendra les dispositions nécessaires avec le détaillant respectif pour que la partie défectueuse du plancher soit réparée ou remplacée. Si le plancher doit être remplacé partiellement ou complètement, le matériel servant au remplacement sera de même modèle et de même couleur que celui d'origine. Si le plancher d'origine n'est plus disponible, un plancher TORLYS similaire de valeur égale ou supérieure sera fourni. TORLYS ne réparera ou ne remplacera un plancher qu'une seule fois pendant sa période de garantie.

Clause d'exonération de responsabilité

En vertu de la présente garantie, TORLYS Inc. exclut tous les dommages indirects et n'en assumera pas la responsabilité (toute perte de temps, tout inconvénient, toutes dépenses, tous coûts et autres). L'unique recours accepté est la réparation ou le remplacement du matériel de plancher. Cette garantie inclut les coûts de main d'œuvre uniquement si le plancher a été installé par un professionnel ou ceux de remplacement des planches défectueuses lorsque le propriétaire résidentiel bénéficiant de cette garantie a fait l'installation.

TORLYS Inc. n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, autre que celle décrite aux présentes, dont toute garantie de qualité marchande ou de pertinence du produit à un but particulier, et aucun autre recours n'est offert autres que ceux mentionnés aux présentes. La présente garantie ne peut être réputée avoir failli à son but essentiel tant que TORLYS Inc. consent à réparer ou remplacer les biens défectueux.

Adresses de TORLYS Inc.

Siège social : 1900 Derry Road E., Mississauga (ON) L5S 1Y6

Entrepôt et salle d'exposition de Calgary : 1845 – 104 Avenue NE, Unit 171, Calgary (AB) T3J 0R2

www.torlys.com/fr